

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 268

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

OBJET

Convention de délégation de la compétence organisation des services de transports scolaires entre le Département et la Région.

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction des Transports et des Ports**

PRESENTATION

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Région devient autorité organisatrice des transports non urbains réguliers ou à la demande.

Puis, à compter du 1^{er} septembre 2017, la Région aura la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Le Département et la Région souhaitent assurer un transfert global de l'organisation des services scolaires et services réguliers à la date unique du 1^{er} janvier 2017.

La Région accepte que lui soit déléguée l'organisation des services lignes de transports scolaires pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2017.

En conséquence, il convient, par convention, d'autoriser la Région à exercer l'organisation des services de transports scolaires par délégation du Département et de définir les modalités provisoires relatives à l'organisation et à la gestion de ces lignes sur les 8 premiers mois de 2017.

C'est l'objet de la proposition du présent projet de convention, joint en annexe.

PROJET DE CONVENTION

Les principales dispositions du projet de convention, annexé au présent rapport, sont les suivantes :

- 1/ Le périmètre de la délégation vise 9 services de transports scolaires, tels que définis à l'article 2 de ladite convention ;
- 2/ S'agissant d'un service délégué (et non d'un transfert) le Département conservera, pendant cette période, les règles d'organisation des services, la tarification et les caractéristiques des titre de transport, les règles de sécurité ;
- 3/ Le coût du service délégué est égal à 1 274 186,16 euros (base année scolaire 2015-2016). Le Département versera à la Région, dans le courant du 1^{er} trimestre 2017, un acompte de 1 019 348,93 euros, soit 80% du coût service Le solde sera versé en fin d'année scolaire sur production d'un état récapitulatif des factures acquittées.

INCIDENCE FINANCIÈRE

Les dépenses correspondant à cette convention, estimées à 1 274 186, 16 euros (bilan 2015-2016), seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

PROPOSITION

Sur proposition de Monsieur le Délégué aux Transports et au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL